



Aigle, le 21 juillet 2020

Règlement d'exploitation du terrain GAM Aigle & Bex

Terrain des Iles, Z.I 1860 Aigle

Accès:

Article 1 :

Pour se rendre au terrain, les voitures doivent rouler à vitesse réduite sur la nouvelle route d'accès.

Vol :

Article 2 :

2.1) Le terrain de modélisme des Iles est à disposition **exclusivement des membres du groupe de modèles réduits Aigle & Bex** (GAM Aigle & Bex). Chaque pilote doit être en possession d'un certificat d'assurance valable (carte de membre AeCS). Les non-membres seront autorisés à voler seulement s'ils sont accompagnés par un membre du GAM Aigle & Bex et que leur modèle est conforme au présent règlement de vol.

2.2) Les modèles réduits suivants sont autorisés à voler :

- modèles réduits propulsés par des moteurs à explosion (sous réserve art. 3)
- modèles réduits à propulsion électrique
- modèles réduits de planeur
- Drone (**sous respect des règlements OFAC**)



Aigle, le 21 juillet 2020

2.3) Les restrictions suivantes s'appliquent aux modèles réduits propulsés par des moteurs thermiques et turbines kérosènes :

Heure de vol (vol et essai au sol) :

Jours ouvrables : 09h00-12h00 et de 13h30-20h00

(21h00 maximum en été)

Dimanches et jours fériés : 10h00-12h00 et de 14h00-19h00

Le nombre de modèles volant en même temps est limité à trois.

Bruit maximum : Le bruit maximum ne doit pas excéder 78 dB à dix mètres.
Le comité est compétent pour fixer les normes de bruit.

Zone de vol : L'évolution des modèles est limitée à l'espace aérien autorisé (voir plan annexé)

Sécurité :

Article 3 (NOUVEAU !) :

Lors de chaque séance de vols, le(les) membre(s) qui vole(nt) doit(vent) impérativement mettre en place 2 TRIOPANS de signalisation au milieu de la nouvelle route d'accès, de part et d'autre du seuil de piste. Les TRIOPANS sont rangés derrière la cabane (côté Nord-Est) et sont remis en place à la fin de la séance de vols. Des véhicules pouvant emprunter cette route, il est impérativement recommandé de surveiller un éventuel trafic lors de la phase d'approche avant l'atterrissage !



Aigle, le 21 juillet 2020

Article 4 :

Il est interdit de survoler le cabanon, le parc véhicules, le parc avions et l'entreprise Zwahlen & Mayr.

Article 5 :

En cas de perte d'un modèle, **pas plus de deux** personnes iront à sa recherche afin d'éviter et de limiter les dégâts aux cultures.

Article 6 :

6.1) Les débutants doivent être assistés par un pilote instructeur reconnu jusqu'à ce qu'ils soient capables de décoller et poser leurs modèles sur la piste en toute sécurité.

6.2) Avant leur premier vol, tous les nouveaux membres, ou futur nouveaux membres doivent se soumettre à un vol check en double commandes avec un pilote instructeur reconnu.

Article 7 :

Tous les membres du GAM sont tenus de contribuer à faire appliquer les présentes dispositions ainsi que de veiller à ce que l'ordre règne sur le terrain. Les incidents / accidents sont à annoncer au plus vite au chef de groupe, respectivement à Alex Saillen 079.217.57.75

Article 8 :

Les membres qui par leur comportement mettent autrui en danger ou qui d'une manière ou d'une autre nuiraient à la réputation et/ou aux intérêts du groupe de modèles réduits seront passibles de sanctions, prononcées par le comité, allant du blâme oral à l'interdiction de vol, voir l'exclusion.

Le comité